

NUCLEAIRE. Le syndicat majoritaire Sud assure être pris pour cible par la direction d'Orano

SAS Orano Recyclage condamnée pour discrimination syndicale

«**NOUS** voulons être traités comme les autres syndicats, pas mieux, ni pire». Arnaud Lemaître et Hervé Sohier, les deux représentants syndicaux encartés chez Sud en sont persuadés, la direction de l'établissement Orano La Hague ferait de la discrimination syndicale. Depuis 2022, l'affaire est jugée au tribunal. Ce 13 juin, la cour d'appel de Caen leur a donné raison. Il a prononcé une condamnation de la SAS Orano Recyclage à verser au syndicat Sud 4 000 € de dommages et intérêt, 3 000 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile. «Ce n'était évidemment pas le principal, nous voulions surtout démontrer qu'Orano n'agissait pas, avec Sud, comme avec les autres syndicats», détaillent les deux représentants.

Une affaire de mail

Les faits reprochés remontent à 2020. Sur le site d'Orano La Hague, les mails envoyés sur le site doivent avoir un standard particulier avec un nombre de caractères maximum, des pièces jointes pas trop volumineuses... Toutes les règles sont stipulées dans un accord datant du 28 juillet 2017, signé par tous les syndicats. Le but, éviter d'encombrer le réseau. En cas



Hervé Sohier et Arnaud Lemaître, de Sud Orano R La Hague. Solène LAVENU

de non-conformité des mails envoyés, la direction peut envisager de couper l'accès à la messagerie. C'est ce qui est arrivé et ce que dénonce le syndicat Sud. Selon eux, la coupure d'un mois à la boîte mail n'était pas justifiée. «À la CGT, cela nous est déjà arrivé, assure Romain Travers, l'un des représentants, mais jamais si longtemps», reconnaît-il.

Cette coupure intervenait après un courrier diffusé le 19 novembre 2020 dans lequel le syndicat partagé un lien vers

une vidéo Youtube. C'est ce lien qui est reproché. Pourtant, selon l'arrêt notifié par la cour d'appel de Caen, «cette règle, ni aucune autre figurant dans l'accord visé, n'interdit l'inclusion de liens vers des sites internet.»

Même jugement pour le deuxième mail concerné, celui du 12 janvier 2021. Celui-ci a entraîné une nouvelle coupure de 3 mois. Cette fois, Orano reproche une image trop grande et un lien vers un site internet. «L'accord du 28 juillet 2017 stipule que» la messagerie élec-

tronique ne peut être utilisée pour l'envoi de tracts «En revanche, il ne réglemente pas l'envoi d'images (ni leur taille)», réagit le tribunal.

«C'est comme si cela devenait interdit lorsque nous le faisons», réagissent Arnaud Lemaître et Hervé Sohier. Si l'affaire peut prêter à sourire, l'arrêt de la messagerie pour le syndicat a de vraies conséquences. «Il y a des milliers de salariés sur le site et des dizaines d'horaires possibles. C'est impossible de tracer, d'informer, de répondre

aux demandes des salariés sans nos mails», assurent les représentants de Sud. À la période de la coupure de messagerie, c'est aussi le confinement. «Nous avons eu des messages d'alerte de salariés qui ne se sentaient pas bien et que nous avons reçus trop tard», détaille Arnaud Lemaître. Alors pas question de laisser passer cette injustice, d'autant «qu'à la troisième infraction, c'est la suspension définitive. Nous avons une épée de Damoclès au-dessus de la tête», ajoute Hervé Sohier. Couper la messagerie, c'est comme tuer le syndicat.

Selon eux, c'est l'option choisie par la direction, celle de les faire taire. «Plus ou moins récemment, nous avons obtenu plusieurs avancées comme une prime de 185 euros pour les postés, des prime pour les réservistes qui ont été mis finalement en activité partielle, la revalorisation salariale après le retour d'un congé maternité... Peut-être que nous secouons un peu trop le paysage syndical habituel», s'interroge Arnaud Lemaître. «D'autant que Sud est aujourd'hui, le syndicat représentatif majoritaire avec 34 % des votes aux dernières élections professionnelles qui se tenaient en 2023.» Mais nous peinons à recruter de nouveaux

représentants, assure Arnaud Lemaître. Beaucoup nous disent «on aime bien ce que vous faites, mais je n'ai pas envie de m'engager, vous ne plaisez pas à la direction!»

Devant la cour de cassation

De son côté, la direction d'Orano réfute l'accusation de discrimination syndicale. Elle l'assure «toutes les organisations syndicales font l'objet du même traitement conformément au dialogue social pratiqué chez Orano» et rappelle que «le tribunal de Cherbourg nous a donné raison dans un premier temps mais la Cour d'appel de Caen invalide la décision première.» Orano la Hague va donc porter l'affaire en Cour de Cassation mais assure qu'en «raison du pourvoi en cassation, nous ne commenterons pas plus cette décision de justice.»

De leur côté, le syndicat assure vouloir s'associer au procès-verbal rédigé par l'inspection du travail, pour se constituer partie civile dans le cadre de poursuites pénales à l'encontre de la SAS Orano Recyclage si le juge décidait d'instruire le dossier.

• Solène LAVENU



LA PRESSE
DE LA MANCHE

2^e liste des gagnants !

8 au 14 juin

le JEU 7 SUR 7

<p>Un vélo d'une valeur de 499 €</p> <p>TRUFFERT Véronique La Commune SIDEVILLE</p> <p>Un vélo d'une valeur de 499 €</p> <p>BARTHONNAT Colette Rue Pierre Guérault CHERBOURG-EN-COTENTIN</p> <p>Un robot pâtissier d'une valeur de 60€</p> <p>BIGOT Alain Route des Héleines ACQUEVILLE LA HAGUE</p> <p>Une enceinte connectée JBL d'une valeur de 89€</p> <p>DAVID Chantal Vallée de Quincampoix LA GLACERIE CHERBOURG-EN-COTENTIN</p>	<p>Un bon d'achat de 95 € à valoir à la Tricoterie du Val de Saire</p> <p>LAMACHE Marie-Christine Rue Caubrière VAUDREVILLE</p> <p>SCELLES Ludivine La Rue AZEVILLE</p> <p>Un bon d'achat de 100 € à valoir chez Leroy Merlin</p> <p>HENRY Gérard Route de Montebourg QUINEVILLE</p> <p>LE CREST Charlotte Rue Emile Zola CHERBOURG-EN-COTENTIN</p> <p>DELAUNAY Joël Rue du Val Canu TOURLAVILLE CHERBOURG-EN-COTENTIN</p>	<p>Un bon d'achat de 50 € à valoir chez Infiny Home</p> <p>JEANNE Isabelle Rue de l'Église MONTAIGU-LA-BRISETTE</p> <p>GUILLARD Madeleine Rue de l'Abbaye MONTEBOURG</p> <p>PAPHNUCE Mireille Rue des Alliés TOURLAVILLE CHERBOURG-EN-COTENTIN</p> <p>LEMOINE Patrick Route de Danneville SAINT-GERMAIN-DES-VAUX - LA HAGUE</p> <p>LETELLIER Stéphane Rue de l'Église LE THEIL</p> <p>MILLET Sylvianne Rue Paul Vastel EQUEURDEVILLE CHERBOURG-EN-COTENTIN</p>
---	---	---








Les gagnants seront contactés par courrier ou par mail. La remise de prix aura lieu au mois de septembre.